



## COMpte-REndU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 10 novembre 2021

Séance du 10 novembre 2021

Date de convocation : 04 novembre 2021

Membres en exercice : 37

27 présents – 34 votants

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président - Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6<sup>ème</sup> Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président - Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président - Leila AMROUT, 1<sup>er</sup> Membre délégué – Christian SOMMACAL, 2<sup>ème</sup> Membre délégué - Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Bernadette MAUMEJEAN, Elisabeth MICHALSKI, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Françoise TURRIBIO a donné procuration à Didier LEBOIS
- Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jeremy PEREDES
- Martine KUFFER a donné procuration à Alain REBOUL
- Francine CHALMETON a donné procuration à Annick CHOPARD
- Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT

### **Absents**

- Véronique BENEZET
- Carole CALBA (excusée)
- Jean-Louis MEIZONNET

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et déclare la séance ouverte à 18h30. Il informe le Conseil de communauté de la démission de Madame Caroline BRESCHIT de l'ensemble de ses mandats et procède à l'installation de Mme Nadia BELAOUINI en qualité de conseillère communautaire.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Philips VELLAS, a été désigné.

1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 29 septembre 2021 est approuvé à : l'UNANIMITE (1 abstention : Madame Nadia BELAOUNI).
2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à : l'UNANIMITE.
  - Décision N° 2021/09/40 - Convention de mise à disposition de la salle de musique de Beauvoisin
  - Décision N° 2021/09/41 - Convention de mise à disposition de la salle de musique de Le Cailar
  - Décision N° 2021/09/42 - Convention de mise à disposition de la salle de musique d'Aimargues
  - Décision N° 2021/09/43 - Convention de mise à disposition de la salle de musique d'Aubord
  - Décision N° 2021/09/44 - Convention de mise à disposition de la salle de musique de Bernis
  - Décision N° 2021/09/45 - Convention de prêt ponctuel de véhicule municipal
  - Décision N° 2021/09/46 - Contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'un apprenti – Monsieur Marius LAPORTE
  - Décision N° 2021/09/47 - Contrat de services d'utilisation du progiciel « MARCOWEB » en mode hébergé
  - Décision N° 2021/09/48 - Convention de prêt à titre gratuit de deux barnums publicitaires pliants et d'un pupitre protocolaire
  - Décision N° 2021/09/49 - Convention de prêt de matériel municipal
3. Marchés publics passés en procédure adaptée - Adoption à : l'UNANIMITE.

## **DELIBERATION N°2021/11/119**

**OBJET : Décision modificative n°2 relative au Budget Principal : section de fonctionnement**

**RAPPORTEUR : Joël TENA**

### **EXPOSE**

Lors de sa séance du 19 mai 2021, le Conseil de Communauté a adopté par délibération N°2021/05/66, une première décision modificative relative au budget principal – section de fonctionnement.

Des dépenses imprévues sur **le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »** nécessitent de procéder à nouvelle décision modificative : **+ 94 000.00 €**

- **Restauration scolaire (+ 72 500.00 €)** : recrutement de cinq intérimaires et cinq animateurs supplémentaires (+ 14 600.00 €), personnel mis à disposition par les communes (+ 43 900.00 €) et refonte des grilles indiciaires de catégorie C suite à la hausse du SMIC (sur 3 mois) (+ 14 000.00 €)
- **Autres services (+21 500.00 €)** : avancement d'échelons pour le 4<sup>ème</sup> trimestre (+ 2 500.00 €), refonte des grilles indiciaires de catégorie C suite à la hausse du SMIC (sur 3 mois) (+ 4 000.00 €) et surplus différence prises de nouveaux postes et fin de fonction d'anciens postes (+ 15 000.00 €)

Ces dépenses d'un montant total de **94 000.00 €** seront financées, en recettes, pour **90 000.00 €** par un surplus du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2021 (montant prévu au BP 2021 : 200 000.00 € à percevoir 291 624.00 €) et pour le reste soit **4 000.00 €** par des crédits non utilisés en dépenses (frais de réception – 4 000.00 €).

### **Proposition de Décision Modificative n°2 pour le budget principal :**

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses réelles :**

**Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : + 94 000.00 €**

**Restauration scolaire (72 500.00 €) :**

012/6218/251/251 : + 52 700.00€ personnel mis à disposition par les communes + recrutement de cinq intérimaires

012/64111/251/251 : + 5 800.00€ cinq animateurs supplémentaires

012/64131/251/251+ 14 000.00€ refonte des grilles indiciaires

**Autres services (21 500.00 €) :**

012/64111/020/0200 : + 7 115.00 €

012/64118/020/0200 :+ 1 500.00 €

012/6451/020/0200 : + 6 885.00 €

012/6453/020/0200 :+ 5 000.00 €

012/6454/020/0200 : + 1 000.00 €

**Chapitre 011« Charges à caractère général » : - 4 000.00 €**

011/6257/024/0210 : - 4 000.00€ Frais de réception

**TOTAL Dépenses réelles : + 90 000.00 €**

**TOTAL Dépenses : + 90 000.00€**

**Recettes :**

**Recettes réelles :**

**Chapitre 73 «Impôts, taxes » : + 90 000.00 €**

R1/73/73223/01/0205 : + 90 000.00€ F.P.I.C.

**TOTAL Recettes réelles : + 90 000.00 €**

**TOTAL Recettes: + 90 000.00 €**

**PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N°2021/03/28 du 24 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

**Vu** la délibération N°2021/05/66 du 19 mai 2021 relative à la décision modificative n°1 relative au Budget Principal : section de fonctionnement ;

**Vu** l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 6 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 12 octobre 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal ;
- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget principal :

### Section de fonctionnement :

#### Dépenses :

	Budget primitif 2021	DM1	<b>DM2</b>	<b>Total budget après DM2</b>
Dépenses réelles	20 632 760.86	+ 95 000.00	<b>+ 90 000.00</b>	<b>20 817 760.86</b>
Dépenses d'ordre	1 244 206.14			<b>1 244 206.14</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>21 876 967.00</b>	+ 95 000.00	<b>+ 90 000.00</b>	<b>22 061 967.00</b>

#### Recettes :

	Budget primitif 2021	DM1	<b>DM1</b>	<b>Total budget après DM2</b>
Recettes réelles	21 861 967.00	+ 95 000.00	<b>+ 90 000.00</b>	<b>22 046 967.00</b>
Recettes d'ordre	15 000.00			<b>15 000.00</b>
<b>Total recettes</b>	<b>21 876 967.00</b>	+ 95 000.00	<b>+ 90 000.00</b>	<b>22 061 967.00</b>

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/11/120**

**OBJET : Fonds de concours 2021 - Convention d'attribution au bénéfice de la commune d'Aimargues pour des travaux de mise en sécurité et mise en valeur de la RD 6572**

**RAPPORTEUR : Joël TENA**

## **EXPOSE**

Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 23 septembre 2020 sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue et a approuvé, lors de sa séance du 30 juin 2021, le règlement d'attribution desdits fonds.

Les fonds de concours attribués par la CCPC portent exclusivement sur la réalisation d'équipements. La notion d'équipement étant à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction

M14), qui peut comprendre à la fois des équipements de structure (équipements sportifs, culturels...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

L'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'objectif du dispositif est de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires et contribuer au Plan de Relance déployé par le Gouvernement.

La commune d'Aimargues sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de mise en sécurité sur les risques d'inondations et de mise en valeur d'entrée de ville de la RD 6572 ; les travaux s'élèvent à 78 230,27 € HT.

L'opération est en cohérence avec les objectifs du projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté de valider la demande de fonds de concours de la commune à hauteur de l'enveloppe dédiée soit 36 743,52 € pour 2021, le reste à charge pour la commune s'élevant à 41 486,75 € HT.

## **PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

**Vu** la délibération N°2020/09/57 du Conseil de Communauté du 23 septembre 2020 se prononçant favorablement sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** la délibération N°2021/06/78 du Conseil de Communauté du 30 juin 2021 approuvant le projet de règlement déterminant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours ;

**Vu** les crédits ouverts au budget primitif 2021 en section d'investissement pour les versements de fonds de concours ;

**Vu** l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 6 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 12 octobre 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

## **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER l'attribution à la commune d'Aimargues d'un fonds de concours d'un montant de 36 743,52 € pour des travaux de mise en sécurité et de mise en valeur de la RD 6572 ;

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aimargues ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires à son exécution.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/11/121**

**OBJET : Fonds de concours 2021 - Convention d'attribution au bénéfice de la commune d'Aubord pour la réhabilitation de l'habitat ancien**

### **RAPPORTEUR :**

### **EXPOSE**

Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 23 septembre 2020 sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue et a approuvé, lors de sa séance du 30 juin 2021, le règlement d'attribution desdits fonds.

Les fonds de concours attribués par la CCPC portent exclusivement sur la réalisation d'équipements. La notion d'équipement étant à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M14), qui peut comprendre à la fois des équipements de structure (équipements sportifs, culturels...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

L'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'objectif du dispositif est de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires et contribuer au Plan de Relance déployé par le Gouvernement.

La commune d'Aubord sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier situé dans le centre ancien du village afin d'y créer cinq logements locatifs dont trois accessibles aux personnes à mobilité réduite et un local de rangement.

L'opération, en cohérence avec les objectifs du projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes, est destinée à permettre la réhabilitation du bâti existant au centre ancien de la commune avec une amélioration énergétique et d'offrir une gamme locative de studios et appartements P2 à faibles loyers.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté de valider la demande de fonds de concours de la commune à hauteur de l'enveloppe dédiée soit 31 021,60 € pour 2021, le reste à charge pour la commune s'élevant à 343 215.40 € HT.

## **PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

**Vu** la délibération N°2020/09/57 du Conseil de Communauté du 23 septembre 2020 se prononçant favorablement sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** la délibération N°2021/06/78 du Conseil de Communauté du 30 juin 2021 approuvant le projet de règlement déterminant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours ;

**Vu** les crédits ouverts au budget primitif 2021 en section d'investissement pour les versements de fonds de concours ;

**Vu** l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 6 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 12 octobre 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER l'attribution à la commune de Aubord d'un fonds de concours d'un montant de 31 021,60 € pour la réhabilitation de l'habitat ancien ;

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune d'Aubord ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires à son exécution.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/11/122**

**OBJET : Fonds de concours 2021 - Convention d'attribution au bénéfice de la commune de Vauvert pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal**

**RAPPORTEUR : Joël TENA**

### **EXPOSE**

Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 23 septembre 2020 sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue et a approuvé, lors de sa séance du 30 juin 2021, le règlement d'attribution desdits fonds.

Les fonds de concours attribués par la CCPC portent exclusivement sur la réalisation d'équipements. La notion d'équipement étant à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction

M14), qui peut comprendre à la fois des équipements de structure (équipements sportifs, culturels...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

L'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'objectif du dispositif est de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires et contribuer au Plan de Relance déployé par le Gouvernement.

La commune de Vauvert sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal au niveau de la gare. Les travaux concernent des aménagements lourds de voirie, de réseaux, de mobilité et de mise en sécurisation des modes doux pour un total de plus de 10 000 m<sup>2</sup> de surface.

L'opération, en cohérence avec les objectifs du projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes, est destinée à apporter aux habitants un meilleur accès aux transports collectifs et des facilités en terme de mobilités douces, la levée de certains freins pour l'accès à l'emploi lié à la mobilité, le désenclavement du quartier pour l'accès au centre-ville, au pôle d'échange multimodal, au collège via l'utilisation de modes doux adaptés et un espace de détente multigénérationnel.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté de valider la demande de fonds de concours de la commune à hauteur de l'enveloppe dédiée soit 59 038.35 € pour 2021, le montant total des travaux HT s'élevant à 1 459 500.00 €.

## **PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

**Vu** la délibération N°2020/09/57 du Conseil de Communauté du 23 septembre 2020 se prononçant favorablement sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Vu** la délibération N°2021/06/78 du Conseil de Communauté du 30 juin 2021 approuvant le projet de règlement déterminant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours ;

**Vu** les crédits ouverts au budget primitif 2021 en section d'investissement pour les versements de fonds de concours ;

**Vu** l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 6 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 12 octobre 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER l'attribution à la commune de Vauvert d'un fonds de concours d'un montant de 59 038.35 € pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal ;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires à son exécution.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/11/123**

### **OBJET : Cession d'un véhicule intercommunal**

### **RAPPORTEUR : Joël TENA**

### **EXPOSE**

Monsieur le Président propose que le véhicule intercommunal « PEUGEOT PARTNER », immatriculé 5368 YH 30, mis en circulation le 15/09/2003, acheté le 15/09/2003 pour un montant de 17 809.06 € TTC, et dont la valeur nette comptable s'élève à ce jour à 0 € TTC (fiche d'immobilisation en annexe), soit mis en vente.

Monsieur le Président propose que ce véhicule totalisant un kilométrage de 67 208 kms, soit vendu en l'état (procès-verbal de contrôle technique en date du 09/11/2021 valable jusqu'au 08/11/2022) au prix de 5 000 € TTC suite aux estimations faites par le garage PASTRE à Le Cailar (30740), le garage CARRIER à Vauvert (30600), ainsi que le garage municipal de Vauvert (30600).

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur cette cession de véhicule.

### **PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les estimations faites par les garages susmentionnés ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'ACCEPTER la cession du véhicule « PEUGEOT PARTNER » au prix de 5 000 € TTC ;
- de DIRE que ce bien sera sorti de l'inventaire ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien et à signer tout document nécessaire à cette transaction.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/11/124**

**OBJET : Attribution d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés**

**RAPPORTEUR : André BRUNDU**

### **EXPOSE**

Considérant que les personnels de certains services effectuent une partie de leurs missions le dimanche et parfois les jours fériés, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, d'un montant de 0,74 €, et ce conformément aux articles 87 et 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et à l'arrêté du 31 décembre 1992.

Il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette indemnité horaire soit allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou les jours fériés, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels affectés aux services suivants :

- Port de Plaisance de Gallician
- Environnement/ Gestion des déchets/ SPANC
- Développement Durable, environnement et GEMAPI
- Patrimoine
- Restauration scolaire
- Communication

### **PROPOSITION**

**Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

## **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER l'attribution d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés ;
- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2021, chapitre 012 ;
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/11/125**

**OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 2 212 m<sup>2</sup> à la SAS STRANIC - Régularisation de prix**

**RAPPORTEUR : Bruno PASCAL**

## **EXPOSE**

Par délibération N°2021/04/54 du 14 avril 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la vente du lot 9 de la ZAC Pôle des Costières par la SEGARD, concessionnaire de la ZAC, à la SAS STRANIC, représentée par M. VIGNEAU au prix de 30 € HT/ m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle au bilan de la concession d'environ 66 300 € HT.

Sur ce foncier d'une superficie approximative de 2 212 m<sup>2</sup>, le concessionnaire n'attribuera finalement qu'une faible surface de plancher destinée à accueillir un local technique au besoin, soit environ 100 m<sup>2</sup>. L'entreprise n'utilisera donc cette parcelle que pour du stockage extérieur.

Aussi, afin d'être en cohérence avec les ventes précédentes, la SEGARD propose de régulariser le prix de vente et de le fixer à 15€ HT/m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle 33 180 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ce nouveau tarif.

## **PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la concession d'aménagement passée en date du 28 septembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

**Vu** les avenants N°1 adopté par délibération N°2009/05/54 du 27 mai 2009, N°2 adopté par délibération N°2012/05/50 du 9 mai 2012 et N° 3 adopté par délibération N°2016/03/17 du 16 mars 2016 prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 octobre 2020 ;

**Vu** la délibération N°2021/04/54 du 14/04/2021 autorisant la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Pôle des Costières de céder un terrain d'environ 2 210 m<sup>2</sup> à M. VIGNEAU ;

**Vu** l'avis de la commission « Développement économique » du 14 octobre 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la SAS STRANIC ;

- d'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du « Développement Economique » à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**DELIBERATION N°2021/11/126**

**OBJET : Convention de partenariat avec INTECH-GROUPE AEN dans le cadre d'un projet numérique**

**RAPPORTEUR : Bruno PASCAL**

**EXPOSE**

L'Association pour l'Enseignement du Numérique, aussi dénommée INTECH-GROUPE AEN, a créé une école supérieure d'ingénierie informatique spécialisée dans la formation d'experts en ingénierie du logiciel et, en systèmes et réseaux informatiques, et dispose d'un campus à Nîmes de depuis septembre 2018.

Le programme d'enseignement de l'Ecole INTECH repose sur une pédagogie caractérisée par un accompagnement personnalisé de chaque étudiant et une acquisition de compétences par la réalisation de Projets Informatiques (« PI ») et de Projets de Formation Humaine (« PFH ») au sein d'entreprises, d'associations, d'hôpitaux et notamment de collectivités locales.

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de communes de Pette Camargue s'est investie dans la relance économique suite à la crise sanitaire COVID 19. L'animatrice de développement local accompagne les associations de professionnels du territoire sur la mise en place d'un outil numérique, type site internet/application, dédié à rendre visible l'ensemble des entreprises, leur savoir-faire et produits vers le plus grand nombre.

Dans le cadre du projet de convention de partenariat avec INTECH-GROUPE AEN, les étudiants de la dite école travailleront de concert avec les services communautaires sur la mise en place de cet outil numérique destiné à mettre en valeur les entreprises locales.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer une convention définissant les modalités de ce partenariat.

### **PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et INTECH-GROUPE AEN ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la commission « Développement économique » du 14 octobre 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et INTECH-GROUPE AEN ci-annexée ;
- d'AUTORISER le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/11/127**

**OBJET : Attribution de subvention relative à l'action « VOCATION METIER : en route pour les métiers de l'artisanat » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue**

**RAPPORTEUR : Jean DENAT**

### **EXPOSE**

Dans le cadre de l'Appel à Projet 2020 du Contrat ville de Vauvert, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard avait proposé de conduire l'action « VOCATION METIER : en route pour les métiers de l'artisanat » visant à permettre aux jeunes du quartier Politique de la Ville de découvrir les métiers de l'artisanat en les accompagnant au choix d'une orientation professionnelle et à sa mise en œuvre par le biais d'itinéraires de rencontres avec des artisans du territoire.

Afin de réaliser cette action, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard a sollicité un financement de 1 500 € auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue, partenaire du Contrat Ville de Vauvert.

En raison du contexte sanitaire, cette action n'a pu être conduite en 2020, aussi la Chambre de Métiers du Gard propose de la réaliser en 2021.

Le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financement du Contrat Ville de Vauvert, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour 2021.

### **PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015 ;

**Vu** la décision N° 2020/12/55 du 14 décembre 2020 relative à l'octroi une subvention de 1 500 € pour conduire à bien cette action en 2020 ;

**Vu** la délibération N°2021/03/28 du 24 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

**Vu** la demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour mener l'action « VOCATION METIER : en route pour les métiers de l'artisanat », répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2020, ci-annexée ;

**Vu** l'avis de la commission « Habitat de cadre de vie » du 12 octobre 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

**Considérant** que l'action 2020 n'a pu être conduite et la subvention n'a pas été versée ;

**Considérant** la demande de prorogation des actions « VOCATION METIER » 2020 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'ATTRIBUER à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard une subvention de 1 000 € pour conduire l'action Savoir Plus au sein du quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue ;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé de l'« Habitat & Cadre de vie » à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**OBJET : Attribution de subvention relative à l'action « Mon Quartier entreprend ! » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue »**

**RAPPORTEUR : Jean DENAT**

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'Appel à Projet 2021 du Contrat ville de Vauvert, l'association BGE PAYS DE LUNEL BG Lunel propose de conduire l'action « Mon Quartier entreprend ! » visant à susciter l'initiative entrepreneuriale et à accompagner les habitants du quartier Politique de la Ville vers la création d'entreprise, notamment en :

- Identifiant un lieu et une personne « ressource entrepreneuriat » pour faciliter l'accès à l'information et aux outils d'accompagnement, grâce à des permanences et des actions de proximité,
- Répondant aux demandes sans restrictions sur le type de public ou le secteur d'activité grâce aux liens construits avec l'ensemble des opérateurs du développement économique du territoire,
- Orientant vers les offres d'accompagnement locales.

Afin de réaliser cette action, l'association BGE PAYS DE LUNEL BG Lunel sollicite un financement de 4 000 € auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue, partenaire du Contrat Ville de Vauvert.

Le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financement du Contrat Ville de Vauvert, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association BGE PAYS DE LUNEL BG Lunel.

**PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10;

**Vu** le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015;

**Vu** la délibération N°2021/03/28 du 24 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

**Vu** la demande de subvention de l'association BGE PAYS DE LUNEL BG Lunel pour mener l'action « Mon Quartier entreprend ! », répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2021, ci-annexée ;

**Vu** l'avis de la commission « Habitat de cadre de vie » du 12 octobre 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'ATTRIBUER à l'association BGE PAYS DE LUNEL BG Lunel une subvention de 4 000 € pour conduire l'action « Mon Quartier entreprend ! » au sein du quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue ;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé de l'« Habitat & Cadre de vie » à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

### **DELIBERATION N°2021/11/129**

**OBJET : Attribution de subvention relative à l'action « Savoir Plus » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue**

**RAPPORTEUR : Jean DENAT**

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de l'Appel à Projet 2021 du Contrat ville de Vauvert, l'AMS Grand Sud propose de conduire l'action « Savoir Plus » visant à permettre aux habitants du quartier Politique de la Ville :

- D'acquérir les savoirs de base professionnels et les connaissances générales nécessaires à la mise en œuvre de leur projet professionnel,
- D'acquérir les savoirs être nécessaires pour répondre aux besoins des entreprises (capacités d'organisation, d'adaptation, travail en équipe, capacité d'abstraction...),
- De développer une autonomisation numérique indispensable à l'utilisation des outils digitaux pour l'emploi,
- De développer une confiance en soi pour l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante.

Afin de réaliser cette action, l'AMS Grand Sud sollicite un financement de 2 000 € auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue, partenaire du Contrat Ville de Vauvert.

Le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financement du Contrat Ville de Vauvert, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'AMS Grand Sud.

#### **PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10;

**Vu** le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015;

**Vu** la délibération N°2021/03/28 du 24 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

**Vu** la demande de subvention de l'association AMS Grand Sud pour mener l'action « Savoir Plus », répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2021, ci-annexée ;

**Vu** l'avis de la commission « Habitat et cadre de vie » du 12 octobre 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

## **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'ATTRIBUER à l'AMS Grand Sud une subvention de 2 000 € pour conduire l'action « Savoir Plus » au sein du quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue ;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé de l'« Habitat & Cadre de vie » à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N°2021/11/130**

**OBJET : Attribution de subvention relative à l'action « Auto-réhabilitation accompagnée – VAUVERT – Quartier des Costières » au sein du Quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue**

**RAPPORTEUR : Jean DENAT**

## **EXPOSE**

Dans le cadre de l'Appel à Projet 2021 du Contrat ville de Vauvert, l'association Compagnons Bâisseurs Occitanie propose de conduire l'action « Auto-réhabilitation accompagnée – VAUVERT – Quartier des Costières » visant à permettre l'amélioration de l'habitat au sein du quartier politique de la Ville, notamment par l'accompagnement des habitants du quartier dans mise en œuvre de travaux d'amélioration de leur logement.

Afin de réaliser cette action, l'association Compagnons Bâisseurs Occitanie sollicite un financement de 3 000 € auprès de la Communauté de communes de Petite Camargue, partenaire du Contrat Ville de Vauvert.

Le budget de la Communauté de communes présente une ligne dédiée au financement du Contrat Ville de Vauvert, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Compagnons Bâisseurs Occitanie.

## **PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10;

**Vu** le Contrat Ville de Vauvert Petite Camargue signé le 2 juillet 2015;

**Vu** la délibération N°2021/03/28 du 24 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du Budget Principal et Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif, du Port de Plaisance et du Centre d'Hébergement ;

**Vu** la demande de subvention de l'association Compagnons Bâisseurs Occitanie pour mener l'action « Auto-réhabilitation accompagnée – VAUVERT – Quartier des Costières », répondant à l'appel à projet Contrat Ville de Vauvert 2021, ci-annexée ;

**Vu** l'avis de la commission « Habitat et cadre de vie » du 12 octobre 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'ATTRIBUER à l'association Compagnons Bâisseurs Occitanie une subvention de 3 000 € pour conduire l'action « Auto-réhabilitation accompagnée – VAUVERT – Quartier des Costières » au sein du quartier Politique de la Ville de Vauvert Petite Camargue ;
- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé de l'« Habitat & Cadre de vie » à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**DELIBERATION N°2021/11/131**

**OBJET : Aire collective de lavage de pulvérisateurs agricoles - Autorisation de dépôt d'un permis de construire**

**RAPPORTEUR : Véronique VAUTRIN**

**EXPOSE**

Le lavage des pulvérisateurs agricoles est réglementé par l'arrêté du 04 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

Il est précisé que le lavage des pulvérisateurs en dehors de la parcelle doit se réaliser sur une aire de lavage bétonnée étanche, que les effluents de lavage doivent être récupérés et traités par l'un des quinze systèmes de traitement agréés par les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, choisi en fonction des spécificités des cultures et des modalités de conduite de l'exploitation.

Chaque agriculteur doit donc équiper son exploitation d'une station de lavage adaptée à sa ou ses cultures.

Dans ce contexte, les communes d'Aubord et de Beauvoisin ont engagé une réflexion avec les communes de Générac, Bernis et Milhaud, la Chambre d'Agriculture du Gard et la société coopérative agricole Vignerons Propriétés Associés gérant les caves de Beauvoisin et de Générac, sur la création d'une station collective de lavage des pulvérisateurs.

Le projet consiste en l'aménagement d'une piste de lavage couverte adaptée à tous types de pulvérisateurs traînés ou montés sur machines à vendanger, d'un local technique, d'un laveur haute pression, d'une citerne tampon et d'une aire d'accueil de bacs « Phytobarre ».

Il a été décidé la localisation du projet sur la commune d'Aubord, sur une parcelle de délaissé de travaux de la Ligne à Grande Vitesse, centrale aux 5 communes concernées, facilement accessible par l'ensemble des exploitants concernés et aisément viabilisable.

Le portage de ce type de projet par une collectivité permettant en outre de solliciter 80% d'aides financières à l'équipement via le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEAE) de l'Etat, le choix

s'est donc porté sur une maîtrise d'ouvrage publique du projet.

Compte tenu de la localisation sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue, celle-ci a été sollicitée pour porter l'opération et en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Pour ce faire, une autorisation d'urbanisme est nécessaire. Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à déposer un permis de construire.

### **PROPOSITION**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-14 ;

**Vu** la délibération N°2021/06/89 du 30 juin 2021 relative à la création d'une aire collective de lavage de pulvérisateurs agricoles – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel modifié ;

**Vu** l'avis favorable de la consultation écrite de la commission « Aménagement de l'Espace et Mobilité » du 11 octobre 2021 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 20 octobre 2021 ;

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer un permis de construire pour la réalisation de l'aire collective de lavage de pulvérisateurs agricoles ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou à défaut, Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 19H05.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président,**  
  
**André BRUNDU**

